Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 120 (1975)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société suisse des officiers

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Société suisse des officiers

Concours de travaux écrits 1974-1975

La Société suisse des officiers invite tous les officiers de notre armée à participer au concours qu'elle organise en 1974/1975.

Ce concours doté de prix est destiné à stimuler l'étude hors du service de problèmes intéressant notre défense nationale militaire. Il est divisé en trois catégories: « Travaux courts », « Propositions » et « Dissertations ». En ce qui concerne les « Travaux courts », des questions controversées seront soumises à la réflexion de nos officiers en automne 1974, au printemps et en été 1975. Le choix des thèmes des deux autres catégories est libre.

Les meilleurs travaux seront primés. Ils seront publiés, de même que les noms des lauréats. La cérémonie de remise des prix aura lieu à l'occasion de l'Assemblée des délégués de la Société suisse des officiers, en 1976.

Les conditions de participation sont précisées ci-dessous.

1. But

Le concours de travaux écrits de la SSO a pour but d'inciter à l'étude hors service des questions relatives à notre défense nationale militaire.

2. Droit de participation

Le concours est ouvert à quiconque est incorporé dans l'armée avec rang d'officier.

3. Catégories

« *Travaux courts* »

But: Prendre position sur des questions actuelles et controversées.

Thèmes: Le concours de « travaux courts » sera mis en compétition à trois reprises, sur la base de thèmes différents qui seront communiqués en automne 1974, au printemps et en été 1975.

Dimensions: Environ 10 pages dactylographiées, à interligne normal.

Forme: Ecrite; les travaux peuvent être individuels ou collectifs.

« *Propositions* »

But: Formuler des propositions pratiques concernant l'éducation, l'instruction, la conduite ou l'organisation de l'armée.

Thèmes: Au choix des concurrents.

Forme: Libre. Les travaux peuvent être individuels ou collectifs.

Présentation écrite sous la forme de propositions motivées, d'esquisses, d'idées, ou de descriptions graphiques, avec recours éventuel aux moyens d'expression techniques, tels que bandes sonores, photos, diapositives, films, etc.

« *Dissertations* »

But: Traiter de manière approfondie des questions d'ordre militaire ou d'histoire militaire.

Thèmes: Au choix des concurrents.

Dimensions: Au maximum 100 pages dactylographiées, à interligne normal.

Forme: Ecrite. Les travaux peuvent être individuels ou collectifs.

4. Caractére inédit des travaux

Les concurrents doivent indiquer si le travail qu'ils présentent a déjà été publié, et, cas échéant, où et quand.

5. Formé de la présentation

Les travaux doivent être livrés sous un nom ou « motto » de couverture, avec indication de la catégorie. Les textes rédigés en allemand, en français ou en italien, et dactylographiés, seront remis en quatre exemplaires (bandes sonores, photos, diapositives, films et autres moyens d'expression techniques en un seul exemplaire). Le nom, le grade, l'incorporation et l'adresse de l'auteur (l'adresse pour la correspondance s'il s'agit d'un travail collectif), ainsi que les indications concernant le caractère inédit seront portés sur une feuille placée sous enveloppe fermée, munie du nom ou « motto » de couverture et remise avec le travail.

Le jury ne prendra connaissance du nom de l'auteur qu'au moment de la publication d'un travail ou de l'adjudication d'un prix.

6. Appréciation

Les travaux seront jugés sans appel par le jury.

Les critères d'appréciation sont: l'importance, l'originalité et la qualité de l'exposé.

Le jury est composé comme suit;

Colonel divisionnaire	Hans Trautweiler, cdt div fr 5, Aarau (président);
Colonel divisionnaire	Alfred Stutz, chef SGF, Baden;
Colonel divisionnaire	Enrico Franchini, sous-chef EM du grpt de l'instruction, Berne;
Colonel brigadier	Jean-Jacques Chouet, journaliste, Genève;
Colonel	Max Kummer, professeur, Diemerswil;
Colonel EMG	Silvio Ringer, officier instructeur, Baden;
Lt colonel EMG	Michel Montfort, chef de section du Service des renseignements extérieurs, Berne;
Major EMG	Arnold Koller, professeur et conseiller national, Appenzell;
Major EMG	Beat Kaufmann, licencié ès sciences économiques, Winterthour.

7. Prix et indemnités

Le jury dispose d'un montant total de Fr. 5000.—. Un prix supplé- provenant de la « Fondation Général Herzog » peut être, cas échéant, attribué par le jury à un officier d'artillerie ou à un officier d'état-major général issu de cette arme.

L'attribution des prix et l'octroi d'indemnités aux concurrents sont de la compétence définitive du jury.

8. Exploitation des travaux

Les concurrents concèdent à la SSO le droit d'exploiter leurs travaux à sa discrétion.

Le jury décide sans appel de l'exploitation des travaux. Entrent notamment en considération: La publication des « travaux courts » et des « propositions » dans la presse ou les revues spécialisées; la publication ne préjuge pas l'appréciation du travail, même si elle intervient

avant la publication des résultats du concours; la publication des « dissertations » comme supplément de l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, de la Revue militaire suisse ou de la Rivista Militare della Svizzera italiana; la transmission pour exploitation à un service du DMF; l'exploitation au sein de la SSO ou de ses sections.

Un exemplaire de chaque travail sera déposé aux archives de la SSO. Les travaux non primés et non publiés pourront être retirés par leurs auteurs sur indication du nom ou « motto » de couverture.

9. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu à l'occasion de la conférence des présidents de la SSO au printemps 1976; elle fera ensuite l'objet d'une publication dans l'Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, la Revue militaire suisse et la Rivista Militare della Svizzera Italiana, et d'une communication personnelle aux lauréats.

La distribution solennelle des prix aura lieu lors de l'assemblée des délégués de la SSO en 1976.

10. Délai de remise

Les travaux doivent être remis au secrétaire central de la SSO, le cap Philippe Pidoux, case postale, 1002 Lausanne, à l'intention du jury du concours jusqu'au 28 février 1975, respectivement 31 juillet 1975. et 31 décembre 1975 pour la catégorie «travaux courts»; jusqu'au 30 septembre 1975 pour les catégories « propositions » et « dissertations». Lucerne, le 21 juin 1974.

Au nom de la Société suisse des officiers

Le président central;
Colonel Huber

Le secrétaire central;
Capitaine Pidoux